

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 7627-2021/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2021
N° 8-2021/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du personnel et de la réglementation générale
du lundi 1^{er} février 2021

Le lundi 1^{er} février 2021 à 14 heures 50, la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) s'est réunie sous la présidence de Mme Naïa Wateou, rapporteur de la commission, dans l'hémicycle de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 106027-2020/1-ACTS** : projet de délibération relative à la modification de la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;
- **rapport n° 1455-2021/2-ACTS** : projet de délibération approuvant les conventions C.88-21 et C.106-21 relatives à la formation prévue par le code des débits de boissons dans la province Sud et habilitant la présidente à les signer.

Présents :

M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Magali Manuohalalo, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Absent :

M. Aloisio Sako.

Procuration :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Léa Tripodi.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Petelo Sao et Mme Aniseta Tufele.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;
Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que,

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination

administrative (SSACA/DAJI) ;
Mme Chantal Bruneteau, chargée de mission (DEFE) ;
M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;
Mme Cynthia Houdard, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;
Mme Mélyssa Julia, chef du service du développement des carrières du conseil et des relations sociales (SDCCRS/DRH) ;
Mme Elisa Léonard, chef du service des relations administratives (SAR/DJA) ;
Mme Christelle Loperre, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;
Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
Mme Patricia Pedre, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 106027-2020/1-ACTS** : projet de délibération relative à la modification de la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud.

Le rapport de présentation est annexé au présent compte rendu.

En propos liminaire, M. Pannier a précisé que l'ensemble des projets de cette réorganisation a été présenté lors du comité technique paritaire (CTP) du 16 décembre dernier et a reçu un avis favorable et unanime.

Dans la discussion générale, Mme Malfar-Pauga a interrogé M. Friat sur le fait qu'il ne resterait plus d'assistante sociale sur Dumbéa.

M. Friat s'est étonné de cette information et a confirmé qu'il y avait bien cinq assistantes sociales sur Dumbéa. M. Pannier a complété ces propos en expliquant qu'un poste supplémentaire a même été créé sur le secteur et sera bientôt pourvu. Il s'agit ici de répondre à un besoin et d'ajuster les services provinciaux face à la demande et à l'évolution des populations en parallèle d'une évolution des découpages administratifs.

Par ailleurs, Mme Julié est revenue sur la création du service tourisme qui permettra un suivi stratégique de ce secteur à la hauteur de son importance dans l'économie de la province Sud. Aujourd'hui, les missions sont dévolues aux offices de tourisme et au groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (GIE NCTPS). Or, ce dernier sera bientôt dissout et Mme Julie a souhaité savoir combien des vingt-et-un agents seront repris par la province Sud dans ce nouveau service tourisme, et si celui-ci aura des missions de promotion touristique à l'international.

M. Favreau a répondu qu'il donnera cette information ultérieurement car la réorganisation est en cours. Néanmoins, le service tourisme ne sera pas le seul service à pouvoir accueillir les agents du GIE NCTPS puisque le gouvernement va reprendre la mission de la promotion touristique internationale via une nouvelle structure d'accueil.

A ce propos, M. Pannier a précisé que le but de la province Sud était d'avoir le pilotage des actions mises en œuvre par la province sur sa stratégie touristique ainsi que ses obligations réglementaires. Il existe un autre volet lié à la promotion de la destination province Sud sur lequel une réflexion est engagée afin de créer une structure dédiée qui ne sera pas un service de la province.

D'autre part, M. Sao s'est interrogé sur la réorganisation de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) et plus précisément sur le nombre de salariés de la Mission Insertion Jeune (MIJ) qui seront intégrés dans cette nouvelle organisation.

M. Bergery a expliqué qu'à la place de l'antenne MIJ, il sera ouvert prochainement un espace

jeunes avec dix salariés permanents qui seront des anciens agents de la MIJ. D'autres agents des différentes directions de la province Sud viendront compléter l'effectif par des permanences. Le but est de créer un espace qui soit au service de l'ensemble des besoins des jeunes du territoire, en gardant les secteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation que gérait la MIJ, tout en élargissant les missions à toute problématique qui touche la jeunesse. Par exemple, il sera possible d'avoir des permanences de professionnels :

- de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale (DPASS) sur l'alimentation, la contraception ou sur les maladies sexuellement transmissibles ;
- de la direction de l'éducation (DES) sur les problématiques d'orientation, les demandes de bourse ou encore sur l'accompagnement des étudiants au départ ;
- de structures extérieures comme avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI) ou Initiative NC pour des jeunes qui seraient porteurs de projets.

Cet espace sera aussi lié à l'engagement de la jeunesse à propos duquel la province Sud répond par le dispositif du service civique. Aujourd'hui, il existe une centaine de missions de service civique au sein de la province et il est prévu d'arriver à 150 dans le prochain agrément avec l'Etat.

Suite à ces explications, Mme Khac s'est alors questionnée sur les dix avis de vacance de poste (AVP) qui seront publiés et a souhaité savoir comment la sélection sera faite pour être certain de sélectionner les agents de la MIJ si d'autres fonctionnaires postulent.

En réponse, M. Pannier a expliqué qu'un examen était en cours eu égard à la réglementation actuelle. Ces postes nécessitent une expérience forte. Dans les jours qui viennent, une réponse concrète sera apportée sur les modalités d'accueil des employés de la MIJ, qui sont par ailleurs accompagnés par un prestataire extérieur, Capital Humain, financé par la province. Certains salariés souhaitent aller vers la province Sud, alors que pour d'autres, c'est l'occasion de se tourner vers d'autres projets professionnels. Suite au prochain bilan que Capital Humain fournira sur les retours des salariés de la MIJ, la province Sud sera en mesure de proposer des solutions adaptées pour une nouvelle collaboration en tenant compte des contraintes réglementaires et des désirs exprimés.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ces articles, souhaitant réserver son avis pour la séance publique.

Article 8 : Avis favorable de la commission.

M. Sao a demandé à avoir un organigramme avec les différentes missions du nouvel espace jeunes. M. Bergery a répondu qu'aujourd'hui il était juste question d'acter la création de cet espace qui sera rattaché à la direction de la culture, de la jeunesse et des sports et dont les missions seront fixées ultérieurement.

Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de cet article, souhaitant réserver son avis pour la séance publique.

Article 9 à 12 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ces articles, souhaitant réserver son avis pour la séance publique.

Article 13 :

Un amendement oral a été présenté par l'exécutif visant à fixer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2021 au lieu du 1^{er} avril 2021.

L'article 13 est donc modifié comme suit :

ARTICLE 13 : La date d'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 1 ^{er} mars 2021.

Avis favorable de la commission sur l'article ainsi amendé.

Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de cet article, souhaitant réserver son avis pour la séance publique.

Article 14 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de cet article, souhaitant réserver son avis pour la séance publique.

Sur l'ensemble du projet de délibération ainsi amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité

(M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

- **Rapport n° 1455-2021/2-ACTS** : projet de délibération approuvant les conventions C.88-21 et C.106-21 relatives à la formation prévue par le code des débits de boissons dans la province Sud et habilitant la présidente à les signer.

Par la délibération n° 22-2021/BAPS du 19 janvier 2021, le Bureau de l'assemblée de la province Sud a fixé les modalités d'application relatives à la formation prévue à la section II bis du chapitre III du code des débits de boissons.

Ainsi, les services provinciaux se sont rapprochés des partenaires (communes, CCI-NC, FIAF, syndicat des commerçants, syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie, professionnels du secteur, ...) afin d'élaborer un contenu de formation permettant de répondre aux besoins des exploitants de débits de boissons et un questionnaire à choix multiple pour l'évaluation finale de formation dont la réussite à cette évaluation conditionne la délivrance de l'attestation de formation.

Le contenu de cette formation a pour but d'expliquer aux détenteurs d'une autorisation d'exploitation les obligations légales qui s'imposent à eux, la réglementation sur la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et morales, principalement en cas de non-respect de la réglementation provinciale et territoriale de lutte contre l'alcoolisme et leur positionnement face à un individu en état d'ébriété et/ou agressif.

Pour cela, la province Sud a souhaité se faire accompagner pour rédiger le contenu pédagogique des sessions et a eu recours à l'aide de la CCI-NC au vu de son expertise en la matière.

Conformément à l'article 7 de la délibération n° 22-2021/BAPS du 19 janvier 2021, qui encadre la possibilité de confier à un tiers le soin de dispenser des formations prises en charge par la PS, il est proposé de charger la CCI-NC de réaliser ces formations puisqu'elle a démontré sa capacité à accompagner de grandes réformes en déployant des dispositifs d'envergure (moyens humains, techniques et numériques) avec ses partenaires.

C'est en application de cet article que la province Sud, la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) et le Fonds interprofessionnel d'assurance formation (FIAF) souhaitent conclure la présente convention.

Le montant total du projet estimé à 64 130 000 de francs CFP se décline de la manière suivante :

- participation financière de la CCI-NC de 18 930 000 de francs CFP au titre de sa mission d'utilité publique et étant particulièrement sensibilisée à la lutte contre la consommation excessive d'alcool en Nouvelle-Calédonie.
- participation financière provinciale de 40 000 000 de francs CFP avec un prix unitaire par personne de :
 - o 26 800 F CFP pour une session sur Nouméa,
 - o 36 800 F CFP pour une session sur l'Île des Pins,
 - o 28 500 F CFP pour une session dans une commune de l'intérieur (La Foa,

Bourail).

Ces prix tiennent compte de la participation de la CCI-NC.

- participation financière du FIAF pour la part des salariés de 6 432 000 de francs CFP (soit 30% du coût de formation de 800 salariés à Nouméa).

Les premières sessions de formation sont planifiées à compter du 15 février 2021.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale, M. Sao a demandé si le texte proposé aujourd'hui n'était pas le même qui avait été voté en commission PRG le 6 janvier dernier.

M. Bergery a indiqué que le projet de texte examiné en commission PRG précédemment fixe les modalités d'application relatives à la formation prévue par le code des débits de boissons dans la province Sud. Ici il s'agit d'habiliter la présidente de la province Sud à signer les deux conventions relatives à la formation prévue par le code des débits de boissons, dispensée par la CCI, afin de permettre de la rémunérer pour ce travail.

Par ailleurs, Mme Magali Manuohalalo a souhaité savoir si le choix de partenariat avec la CCI était un choix discrétionnaire et s'il y avait la possibilité de faire appel à d'autres formateurs.

M. Bergery a précisé que ce n'était pas un choix discrétionnaire mais la CCI est un organisme de formation reconnu en direction des chefs d'entreprise et la province Sud a contractualisé avec elle pour cette formation. En complément, Mme Wateou a tenu à préciser que cette formation restait ouverte à d'autres organismes de formation.

Puis, Mme Manuohalalo a questionné sur la limite des marchés publics en termes de budget.

Dans ce dossier, M. Bergery a expliqué qu'il n'est pas question de limite mais plutôt de statut puisque la CCI est un établissement public qui permet un partenariat avec la province Sud, collectivité publique, sans passer par un marché public. Normalement, dès lors que l'on dépasse les 20 millions de francs CFP, on tombe dans une procédure formalisée de marché public. Cependant, pour ce dossier, on est en dehors de la délibération n° 424 qui encadre les marchés publics en Nouvelle-Calédonie.

Enfin, Mme Julie a demandé si cette formation allait permettre de toucher l'ensemble des débits de boissons ce que M. Bergery a confirmé avec un calendrier prévisionnel.

Examen du projet de délibération :

Article 1 à 3: Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briuc Frogier, Mme Magali Manuohalalo, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le rapporteur de la commission a clôturé la réunion à 15 heures 35.

**Le rapporteur de la commission du
personnel et de la réglementation,
présidente de séance**



Naïa Wateou